

Conditions contractuelles de la location de la e-Plateforme Véalis®

Article 1 : objet du contrat

- a) Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles Véalis Expert s'engage à louer et héberger la e-plateforme Véalis® au Client ainsi que l'exécution de prestations de service (cf. article 1.b) par Véalis Expert au profit du Client dans le cadre de ses activités professionnelles.
- b) Les prestations de service comprennent :
 - a. La mise à disposition de la e-plateforme Véalis® durant la durée du contrat d'abonnement.
 - b. L'intégration du logo et de la charte graphique du Client lors de la mise en place de la e-plateforme Véalis®. Le ou les logos doivent être fournis par le Client sous un format qui est défini par Véalis Expert.
 - c. Les mises à disposition des nouvelles versions de la e-plateforme Véalis®. Le Client sera informé du calendrier de la mise à jour au moins un mois avant. Le calendrier sera fixé en priorité durant des périodes non ouvrées comme les week-ends ou durant la nuit. L'opération de mise à jour sera effectuée par Véalis Expert.
 - d. La location du serveur dédié sur lequel les données qui sont mises à disposition par le Client sont hébergées.
 - e. Une restauration des données par an en cas de problème survenant sur le réseau local du Client dont la cause est de la responsabilité du Client, comme par exemple une corruption des données liée à un virus ayant attaqué le réseau local du Client. En cas de récurrence, l'opération de restauration des données sera facturée.
 - f. La formation de deux utilisateurs au maximum au sein du Cabinet lors de la mise en place de la e-plateforme Véalis® chez le Client.
 - g. La fourniture des supports de formation à destination des utilisateurs du Cabinet n'ayant pas été formés par Véalis Expert s'ils sont supérieurs à deux.
 - h. L'accès illimité au service d'assistance téléphonique Véalis Expert lors de l'installation, la prise en main et l'utilisation de la e-plateforme Véalis®.

c) Précisions et réserves

- a. Véalis Expert se réserve le droit de définir le nombre de sortie des nouvelles versions.
- b. Le service d'assistance téléphonique vous guide et donne des conseils pour résoudre des problèmes directement liés à l'application de la e-plateforme Véalis®. En aucun cas, il n'intervient physiquement ou à distance sur votre site.
- c. Les heures d'accès au service d'assistance téléphonique correspondent aux heures d'ouverture et de fermeture de la société Véalis Expert, c'est-à-dire du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Article 2 : moyens

La plate-forme où sera installé le serveur dédié est accessible pour le Client et les Clients du Client par le réseau Internet au moyen de stations connectées au réseau internet.

Article 3 : conditions d'exploitation

- a. L'utilisation de la e-plateforme Véalis® louée et des autres services est strictement réservée au Client. Toute infraction à cette clause constitue un motif de rupture du contrat aux torts et griefs du Client.
- b. Le serveur dédié est loué au Client par Véalis Expert. A ce titre, le nom donné au serveur (DNS) sera du type « <https://plateformey.vealis-expert.fr/xxx.fr> » où xxx représente le nom du Client et y un numéro de plateforme.
- c. Le Client reconnaît par les présentes que les fluctuations de la bande passante et les aléas du fournisseur d'accès sont des éléments pouvant entraîner une discontinuité dans l'accès au serveur indépendante de la volonté de Véalis Expert et extérieure à ses moyens techniques tels que définis à l'article 5.
- d. Véalis Expert s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'elle propose. A ce titre, Véalis Expert s'efforcera d'offrir un accès Internet 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Article 4 : information du client et conformité de service

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du matériel et des services à ses besoins et avoir reçu de Véalis Expert toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

Article 5 : obligation de Véalis Expert

- a. Véalis Expert s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art.
- b. Au cours de la phase de mise en place, Véalis Expert réalise les tâches nécessaires dans l'ordre suivant :
 - i. Collecte du ou des logos et des éléments de la charte graphique du Client
 - ii. Intégration de ces éléments dans la e-plateforme Véalis®.
 - iii. Configuration technique; pour cela, il est nécessaire d'obtenir les informations nécessaires auprès de l'administrateur du système d'information du Client.
 - iv. Formation d'un ou deux utilisateurs
- c. Tests techniques et fonctionnels
- d. Véalis Expert s'engage à :
 - i. Maintenir en état de fonctionnement le matériel. En cas de défaillance du matériel loué au Client, Véalis Expert s'engage à remplacer la pièce défectueuse dans les meilleurs délais possibles sauf défaillance qui ne serait pas de son fait, ou toute autre intervention qui nécessiterait une interruption du service excédant les délais habituels de remplacement. Dans ce dernier cas, Véalis Expert en informe immédiatement le Client.
 - ii. Assurer l'accès au serveur 24h/24 tous les jours de l'année. En cas d'absolue nécessité, Véalis Expert se réserve la possibilité d'interrompre le serveur pour procéder à une intervention technique afin d'en améliorer son fonctionnement. Véalis Expert informera alors auparavant, dans la mesure du possible, le Client dans un délai raisonnable en l'informant de la nature et de la durée de l'intervention, afin que le Client prenne ses dispositions.
 - iii. Intervenir rapidement en cas d'incident non consécutif à une mauvaise utilisation du serveur par le Client sur demande d'intervention du Client.
 - iv. Assurer le maintien au meilleur niveau de la qualité de ses outils conformément aux règles et usages de sa profession.

Article 6 : responsabilité de Véalis Expert

- a. Véalis Expert s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer dans des conditions optimales les services au Client, sauf dans l'hypothèse où une interruption du service est expressément demandée par une autorité administrative ou juridictionnelle compétente.
- b. Véalis Expert se réserve le droit d'interrompre la connexion à Internet du serveur loué au Client si ce serveur constitue un danger pour le maintien de la sécurité de la e-plateforme Véalis®, que ce soit suite à un piratage dudit serveur, ou à la suite d'une non-installation des mises à jour d'applications ayant pour conséquence la détection d'une faille dans la sécurité du système, et dont la mise à jour a été demandée au Client par Véalis Expert.
- c. En outre, la responsabilité de Véalis Expert ne sera pas engagée si l'exécution du contrat est empêchée, limitée ou dérangée du fait d'explosion, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, défaillance des réseaux de transmission, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence du gouvernement ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable de Véalis Expert (« Cas de Force Majeure »), alors Véalis Expert, sous réserve d'une prompte notification au Client, devra être dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou dérangement, et le Client sera de la même manière dispensé de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'inexécution et que les deux parties procèdent avec promptitude dès lors que de telles causes auront cessé ou été supprimées. La partie affectée par un Cas de Force Majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée par courrier électronique des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce Cas de Force Majeure.
- d. Si les effets d'un Cas de Force Majeure devaient avoir une durée supérieure à 30 jours, à compter de la notification du cas de force majeure à l'autre partie, le contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à indemnité de part et d'autre.
- e. soit encore du fait du Client, notamment dans les cas ci-après :
 - a. détérioration de l'application,
 - b. mauvaise utilisation des terminaux par le Client ou par sa Clientèle, faute, négligence, omission ou défaillance de sa part, non-respect des conseils donnés,
 - c. divulgation ou utilisation illicite du mot de passe remis confidentiellement au Client.
 - d. destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs imputables directement ou indirectement au Client.

- f. Véalis Expert ne pourra être tenu responsable du contenu des informations, du son, du texte, des images, éléments de forme, données accessibles sur la e-plateforme Véalis® du Client, transmises ou mises en ligne par le Client et ce à quelque titre que ce soit.
- g. Véalis Expert ne saurait être tenu pour responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation et/ou défaillance des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès. A ce titre, Véalis Expert informe le Client que ses prestations sont indépendantes d'autres opérateurs techniques et que sa responsabilité ne peut être engagée par leur défaillance.
- h. Les réparations dues par Véalis Expert en cas de défaillance du service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse des dommages indirects.
- i. En aucun cas, Véalis Expert ne pourra être tenu responsable des préjudices indirects, c'est à dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du service fourni par Véalis Expert, tels que préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéficiaires ou de Clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système), pour lesquels le Client sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées.
- j. Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation. En tout état de cause, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à la charge de Véalis Expert, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le Client à Véalis Expert et/ou facturées au Client par Véalis Expert et/ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du service pour laquelle la responsabilité de Véalis Expert a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes.
- k. Le Client reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégagera des obligations de payer tous les montants dus à Véalis Expert au titre des présentes.
- l. Véalis-Expert s'engage à respecter une clause de confidentialité et s'interdit toute exploitation des données transmises par le Client, notamment l'exploitation des clients mis en lignes par le Client.

Article 7 : obligation et responsabilité du Client

- a. Le Client n'a pas physiquement accès au matériel loué par Véalis Expert.
- b. Le Client est le responsable entier et exclusif des mots de passe nécessaires à l'utilisation de son serveur dédié. Véalis Expert se dégage de toute responsabilité pour toute utilisation illicite ou frauduleuse des mots de passe mis à la disposition du Client. La fourniture des mots de passe est considérée comme confidentielle. Toute suspicion d'une divulgation, intentionnelle ou non, des mots de passe fournis, engage la responsabilité unique du Client à l'exclusion de celle de Véalis Expert. En cas d'une demande de changement du mot de passe par le client, Véalis Expert facturera ce service au temps passé sur cette opération.
- c. Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du serveur consécutif à toute utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auquel le Client aura fourni son (ou ses) mot(s) de passe. De même, le Client supporte seul les conséquences de la perte du ou des mots de passe précités.
- d. Le Client agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité. Le Client est seul responsable des services et des sites Internet hébergés sur son serveur dédié, du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses. Le Client s'engage notamment à respecter les droits des tiers, notamment les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle des tiers
- e. Tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou sur les marques. En conséquence, Véalis Expert ne saurait être tenu pour responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses et ce, à quelque titre que ce soit.
- f. Véalis Expert ne peut que mettre en garde le Client sur les conséquences juridiques qui pourraient découler d'activités illicites sur la e-plateforme Véalis®, et décharger toute responsabilité solidaire sur l'utilisation des données mises à la disposition par le Client.
- g. Le Client s'engage à informer Véalis Expert de toute modification concernant sa situation.

Article 8 : durée du contrat

- a. Le contrat est conclu pour une durée annuelle qui commence à courir à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de réception par le Client des codes de connexion.
- b. Le présent contrat se renouvelle ensuite par tacite reconduction, pour une durée identique à celle fixée lors de sa conclusion, selon les tarifs et conditions de Véalis Expert en vigueur à la date de son renouvellement, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions et délais ci-après.
- c. Toute dénonciation devra être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard à la date anniversaire du contrat sous réserve du respect d'un préavis de trois mois (3mois) conformément à l'article 9 « Résiliation ». Toute dénonciation après cette date entraînera l'exigibilité d'une pénalité fixée forfaitairement à un an de loyer.

Article 9 : résiliation

- a. Chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité le contrat en cas de force majeure dans les conditions prévues à l'article 3 des conditions générales.
- b. Chaque partie pourra mettre fin au contrat à la date d'anniversaire de sa prise d'effet par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois (3 mois).
- c. En cas de manquement par l'une des parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du contrat non réparé dans un délai de 7 jours à compter soit d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie plaignante notifiant les manquements en cause, soit de toute autre forme de notification faisant foi adressée par ladite partie, le contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.
- d. La date de notification de la lettre comportant les manquements en cause sera la date de réception, lors de la première présentation de la lettre.
- e. Si Véalis Expert résilie le contrat dans les conditions prévues au point c. le Client ne pourra prétendre au remboursement par Véalis Expert des sommes déjà versées.

- f. En cas de résiliation du contrat de location de la e-plateforme Véalis®, Véalis Expert effacera toutes les données du Client installées sur le serveur dédié. L'accès à la e-plateforme Véalis® sera interrompu en cas de résiliation ou de rupture du contrat. Une fois l'accès interrompu, Véalis Expert ne fournira aucune sauvegarde des données au Client sauf si celui-ci le demande expressément. Cette prestation sera alors facturée.

Article 10 : prix et facturation

- a. Les prix des services fournis par Véalis Expert au titre du contrat de prestations de services de Véalis Expert sont établis en référence au tarif en vigueur. Le tarif en vigueur est disponible sur demande chez Véalis Expert.
- b. En cas de modification du tarif de l'abonnement et des services, le Client en sera informé au moins un mois avant sa prochaine date d'anniversaire du contrat. A défaut de résiliation de sa part, le client sera réputé avoir accepté l'augmentation de tarif.
- c. Les modalités de facturation sont les suivantes :
 - a. L'abonnement sera facturé trimestriellement, à terme échu en fonction du nombre de clients présents sur la Plateforme et réglé par prélèvement automatique le 10 du mois suivant.
 - b. La prestation d'installation et de paramétrage sera quant à elle facturée à la date de livraison de la Plateforme.

Article 11 : mode de paiement

- a. Le paiement s'effectue par prélèvement automatique mensuel.
- b. Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance entraînera la suspension de services.
- c. En cas d'incident bancaire du fait du Client, les frais supportés par Véalis Expert seront facturés au Client.
- d. Véalis Expert se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes.

Article 12 : litiges

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français. Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu concernant en particulier sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation seront soumis au tribunal de commerce de NANTES (44).